



Conference ACHS « What does heritage change »

Trajectoires de la distinction territoriale en montagne : vers un nouveau régime d'authenticité patrimoniale ?

Par Karine Basset, Isabelle Arpin, Arnaud Cosson, Caroline Darroux, Mélanie Duval, Chiara Piaï, Véronique Peyrache-Gadeau, Fabien Hobléa (Labex Item)

***Ce texte est un document de travail, destiné à alimenter les discussions lors du colloque**

Introduction :

La présente communication est issue d'un travail collectif en cours. Il ne s'agit donc pas à ce stade de présenter des résultats, mais plutôt une démarche et des hypothèses de travail, ainsi qu'une piste de réflexion théorique.

Nous sommes une équipe de chercheurs en sciences humaines et sociales, de disciplines et donc d'approches diverses (géographie, histoire, sociologie, économie, anthropologie) et travaillant sur des terrains également très différenciés de montagne haute, moyenne et basse du domaine français. Dans le cadre d'un appel à projets de recherche sur le thème du *changement* et de l'*innovation* en territoires de montagne (labex Item...), nous avons décidé d'élaborer un cadre de questionnements et d'analyses commun à partir d'un constat que nous pouvions partager. Ce constat est le suivant : nos terrains et objets d'études respectifs témoignaient d'un phénomène récurrent : un processus de distinction territoriale sur la base de la patrimonialisation d'objets naturels ou culturels, processus remontant dans certains cas à une durée plus ou moins longue, mais qui semblait s'accélérer depuis le tournant des années 2000. Les modalités de la distinction semblaient également s'infléchir, prenant la forme non plus de la patrimonialisation classique mais celle d'une « course aux labels », soit à l'octroi d'une marque distinctive supposée attester d'une « excellence territoriale » (A. Brochet).

Précisons : nous entendons par « distinction territoriale », le fait que, dans le processus, un espace est **circonscrit, dénommé et fait l'objet d'un programme de connaissance et d'action (protection, valorisation, mise en partage...)**. C'est ce processus que nous étudions.

Questions que nous nous posons :

1°) Notion de trajectoire de distinction et dialectique continuité/changement

Les modalités actuelles de la distinction territoriale en montagne, sur la base de labellisations de qualités patrimoniales et environnementales du territoire, se font-elles en continuité et en cohérence, sur les mêmes espaces, avec des processus de distinction antérieurs ?

Autrement dit est-il possible de décrire sur nos différents terrains, à partir d'objets spatialisés, des *trajectoires de distinction*, de manière à interroger l'inscription dans le temps et la continuité de la production de singularités territoriales.

Cela suppose d'éclairer, d'une part, le rapport entre la « patrimonialisation » – processus abondamment décrit depuis une trentaine d'années – et la « labellisation » - processus plus récent



qui fait actuellement l'objet de lectures et d'analyses contrastées¹ ; d'autre part le rapport entre distinction territoriale et changement : la désignation de contenus distinctifs des territoires repose-t-elle sur une relative stabilité dans le temps de ces attributs ou bien au contraire cette désignation fait-elle émerger des contenus mouvants (auquel cas se pose la question de la contradiction résidant dans la volonté de distinguer un territoire à partir « d'objets » soumis à de perpétuels changements)

2°) Modalités d'articulation entre les entrées naturelles et culturelles : d'une évolution disjointe à une recherche d'intégration ?

Sur nos terrains, les processus plus ou moins anciens de distinction par la mise en patrimoine portent sur des objets spatialisés mêlant des propriétés à la fois « naturelles » et « culturelles ». Par ailleurs, les labels institutionnels qui distinguent ces espaces (PnR, Parcs nationaux, label Grand Site de France, label Geopark) défendent une démarche d'intégration des dimensions naturelles et culturelles des enjeux de protection².

On posera alors la question de savoir si cette approche dite « intégrée » correspond sur nos terrains à une nouvelle phase du processus de territorialisation du patrimoine (Di Méo, 1994 ; Djament Tran 2015), qui contribuerait à modifier les rapports que les groupes sociaux concernés entretiennent avec les lieux précédemment distingués, ou si au contraire se maintiennent dans la durée des modes de rapport au temps, à l'espace et à autrui, soit des *régimes d'authenticité* (Lucie K. Morisset, 2009 : 26), peu sujets à variabilité et peu affectés par le nouveau paradigme de gestion intégrée de l'espace³.

Nous ne ferons ici qu'esquisser ces questions, à partir de la présentation successive de trois trajectoires de distinction territoriale, présentant des cas variés par l'ancienneté des processus de distinction, le nombre de processus sur un même territoire, leur notoriété. De cette présentation nous tirerons pour finir de brèves perspectives d'analyses .

¹ La question en débat étant : la labellisation territoriale s'inscrit-elle dans une logique de classement territorial (excellence) analogue à la mise en patrimoine d'un territoire, ou bien relève-t-elle d'une logique de « marque » obéissant à des objectifs de valorisation économique et de marchandisation du territoire qui témoignerait d'une rupture relativement au régime antérieur de patrimonialisation ?

² le PnR est défini (décret de 1967) comme un label assujéti à un projet de territoire fondé sur la valorisation respectueuse des ressources et patrimoines naturels et culturels locaux ; le label « Grand Site de France », appliqué à des sites bénéficiant d'un classement patrimonial (sites et monuments historiques), certifie que le site « est préservé et géré suivant les principes du développement durable conciliant préservation du paysage et de « l'esprit des lieux » ; le label Geopark, de création très récente (né officiellement en 2000) est envisagé comme une démarche combinant les dimensions matérielles et immatérielles, géologiques et culturelles, de manière novatrice. Même les parcs nationaux français, qui ne sont pas au sens strict des labels mais se présentent aujourd'hui volontiers comme tels, ont assoupli leur approche naturaliste et conservatoire pour adopter le langage du développement durable et de la « gestion intégrée » de la nature, intégrant donc certains usages ou la reconnaissance des savoirs locaux (réforme de 2006).

³ S'inspirant du concept de régime d'historicité popularisé, après Koselleck, par François Hartog, L. Morisset définit le régime d'authenticité comme « l'équilibre donné entre le rapport qu'une société entretient avec le Temps, le rapport qu'elle entretient avec l'Espace (ou sa façon d'objectiver l'espace) et le rapport qu'elle entretient avec l'Autre (ou sa façon de l'identifier et de se situer par rapport à lui). » *Des régimes d'authenticité : Essai sur la mémoire patrimoniale*, Rennes/Québec, PuR/PuQ, 2009, p. 26. Le concept est employé par Morisset exclusivement à partir d'un patrimoine matériel urbain et analysé à partir d'un corpus d'archives écrites. Nous proposons ici d'en élargir l'application et la portée.

1. La Combe d'Arc : Une trajectoire de déplacement de la monumentalité

La Combe d'Arc est localisée en Ardèche, département du sud de la France situé en bordure du Massif central, qui présente de forts contrastes (nord et Ardèches centrales montagneuses, piémonts méditerranéens caractérisés par des paysages spectaculaires de gorges creusées par la rivière Ardèche). On observe autour de la Combe d'Arc des dynamiques patrimoniales anciennes, liées à l'émergence et au développement du tourisme, des activités de découverte (spéléologie) et de sports de nature, le tout favorisé par le facteur climatique (héliotropisme).

Phase 1 : découverte et attribution de la valeur patrimoniale

Dès la première moitié du 19^e siècle le pont d'Arc, spectaculaire arche de pierre découpée par la rivière, appartient aux curiosités pittoresques des voyageurs romantiques. Le baron Taylor (*Voyages pittoresques et romantiques* t. IV, 1839), dépeint ainsi un « monument extraordinaire de la nature » enserré de « deux hautes montagnes », exemplaire unique en France, mais aussi un témoin historique des guerres de religion (le pont fut orné dans cette période de fortifications).

Le tourisme se développe à la fin 19^e s. en lien avec la station thermale de Vals les Bains, située à 40 km des gorges. La station entraîne l'ouverture d'une nouvelle voie carrossable jusqu'au pont d'arc, qui devient un lieu d'excursion pour les curistes de Vals. Au début du 20^e siècle, l'extension de la pratique récréative de descente en barque des gorges de l'Ardèche renforce cette évolution.

La valeur patrimoniale accordée à cet espace semble parallèlement connaître un élargissement progressif (en termes de public concerné), dont témoignent bien, en 1920, les réactions locales à un projet de barrage, qui aurait eu comme conséquence d'envoyer les gorges en portant atteinte au côté pittoresque du pont d'arc. Un **changement de statut** du pont d'Arc se confirme : lieu à visiter, lieu à préserver, lieu à transmettre.

Phase 2 : reconnaissance de la valeur monumentale (au sens de Ricœur : « affirmation de la grandeur, accordée par un pouvoir, qu'il soit savant ou politique, exprimée par un fragment du corps social », cité par Andrieux, Chevallier, 2014).

Au développement de la fréquentation touristique des lieux et de la perception de leur valeur patrimoniale succède la reconnaissance institutionnelle et l'instauration des statuts de protection.

Le site du pont d'Arc est classé en 1931, puis extension de ces dynamiques patrimoniales à l'ensemble des gorges avec l'inscription des gorges en 1941.

Le mouvement se poursuit dans la seconde moitié du 20^e siècle (ouverture de la route touristique panoramique). En 1980 une réserve naturelle est créée puis le périmètre du site classé du pont d'arc est élargi.

Au tournant du 21^e siècle un discours de sur-fréquentation touristique est de plus en plus porté par les acteurs territoriaux et conduit au lancement d'une première « Opération Grand Site » destinée à requalifier la combe d'arc et les gorges. Peu d'effets.

Phase 3 : émergence d'un nouvel objet patrimonial

Découverte en 1994, la grotte ornée dite « Chauvet » (du nom de son « inventeur »), connaît un processus de patrimonialisation inédit et accéléré : classement Monument Historique dès juillet 1995, fermeture au public et premières réflexions sur la création d'une copie ; projet d'inscription de la grotte au Patrimoine Mondial ; extension du site classé du pont d'arc, de manière à couvrir toutes les parcelles du bassin d'alimentation de la grotte ; inscription PM, ouverture du *fac simile*.

Nb : la grotte « Chauvet » acquiert localement une valeur patrimoniale inédite, dans la mesure où aucune des grottes ornées connues dans la combe d'Arc depuis le début du vingtième siècle, bien que classées MH, n'avait été considérée comme suffisamment remarquable pour être activée en tant que ressource patrimoniale et touristique. Il est à noter par ailleurs que, dans le cas de la grotte découverte en 1994, la « remarquabilité », soit la production de la valeur, s'est faite dans le cadre d'une controverse scientifique autour de la datation de la grotte.

Analyse du cas Combe d'Arc

Dans quelle mesure la découverte et la patrimonialisation-labellisation de la grotte « Chauvet-Pont-d'Arc » vient-elle qualifier différemment (surcroît de distinction par exemple) l'espace antérieurement patrimonialisé pour ses attributs paysagers de la combe d'arc ?

On peut dire tout d'abord que les processus de labellisation engagés autour de la grotte découverte en 1994 sont destinés à en renforcer la monumentalité de la grotte.

Ainsi la 2^e opération Grand Site en 2012 vis à requalifier la combe et offrir un écrin paysager « digne de ce nom » à la vraie grotte située dans les falaises au-dessus de la combe d'arc. Il y a donc, un **déplacement de la monumentalité première**, du pont d'Arc vers la grotte Chauvet.

Il s'agit également d'obtenir pour la grotte le label suprême de l'excellence patrimoniale, le titre de PM Unesco, la combe d'arc n'étant désignée que comme « zone tampon » autour du bien.

On note par ailleurs que la distinction se fait toujours sur la base de la constitution d'éléments, culturel dans le cas de la grotte ornée, du paysage - en l'occurrence **invisible**, mais dont on a (re)constitué une nouvelle visibilité *via* le *fac simile* - en bien patrimonial au sens classique (la monumentalité).

En revanche, le processus d'intégration des logiques environnementales aux logiques de protection et de valorisation patrimoniale, attendu dans le cahier des charges d'une OGS et d'une labellisation Unesco, et qui pourrait être favorisé par le caractère « hybride » du bien, ne semble pas encore s'être enclenché localement, vraisemblablement en raison des enjeux touristiques concentrés dans cette zone et des difficultés de concertation entre les acteurs qui en résultent



2. Le Mont Beuvray, Grand Site de France au sein du Parc naturel régional du Morvan

Phase 1. La « trouvaille » (Umberto Eco, à propos du patrimoine archéologique, cité par Jean Davallon) et l'authentification

Le Mont Beuvray est découvert dans le courant du 19^e siècle en tant que site archéologique. Les recherches de J. Bulliot puis de Déchelette lui confèrent sa valeur historique nationale (oppidum gallo-romain de Bibracte) et sa valeur scientifique européenne (publicisation du site au sein de la communauté archéologique européenne).

Le Mont Beuvray est dès lors répertorié dans les inventaires locaux, comme d'autres sites archéologiques du Morvan (Abbé Joly).

Phase 2. L'attribution d'une valeur conjointe : la nature originelle

Lorsque le Mont Beuvray est inclus, en 1970, dans le premier périmètre du naissant Parc Naturel Régional du Morvan, c'est tout autant au titre de ses attributs culturels (site archéologique) que naturels : la montagne, la forêt, l'hydrographie. La forêt, au premier chef, fait l'objet d'une distinction symbolique en tant qu'élément paysager témoin des origines de la nation (mythe des origines celtes, gauloises, paysannes)

Phase 3. La redécouverte et l'affirmation du statut patrimonial du lieu

Les recherches archéologiques reprennent au début des années 1980, sous l'impulsion et la volonté de François Mitterrand. Le président français a véritablement affirmé et porté le statut patrimonial du lieu, alors même que le « processus d'authentification » (Davallon) par les scientifiques n'en était qu'à son commencement : 1985, le site de Bibracte est classé au titre des MH et proclamé « site national » (label n'ayant pas de suite institutionnelle).

Phase 4. Le monument et son écrin

Tandis que Bibracte accède au statut de MH, le mont Beuvray, qui en constitue l'écrin, est classé en 1990 au titre des sites naturels.

Le sommet et les pentes du Beuvray font ensuite l'objet de labellisations successives, visant à protéger et mettre en valeur les caractères distinctifs du site > Chronologie. Cette reconnaissance des spécificités naturelles du Beuvray se renouvelle à intervalle régulier au moyen de la mise en place d'une nouvelle distinction patrimoniale : classement, inscription (Site Naturel, Site Natura2000). En 2008, l'obtention du label Grand Site de France (GSF) pour l'ensemble du site Bibracte/Mont Beuvray confirme la reconnaissance conjointe des caractéristiques patrimoniales naturelles et culturelles du lieu, au titre d'une même valeur monumentale (au sens de Riegl), c'est-à-dire selon des critères historiques et scientifiques.

Durant toute la phase précédemment décrite, les « objets » patrimoniaux Bibracte et Mont Beuvray sont caractérisés essentiellement comme **porteurs de sens du passé** (D. Sibony) [régime de



patrimonialisation 1], la « nature » à préserver pour ses éléments « remarquables » n'étant au fond que l'écrin de cette monumentalité.

Au sein de l'espace patrimonialisé Parc naturel régional du Morvan, le mont Beuvray constitue véritablement un *haut-lieu* (A. Micoud, 1991), dont la construction en tant que tel peut être documentée. Aussi la dynamique de distinction qui le caractérise peut-elle être lue de manière relativement indépendante de celle qui caractérise l'espace-parc, tout en étant évidemment en interaction.

Phase 5. Valorisation : la démarche de labellisation Grand Site de France (2007-)

La demande de labellisation GS est justifiée par le porteur (l'EPCI Bibracte) comme inscrite dans la phase de valorisation du site « culturel, naturel et touristique » Bibracte-Mont Beuvray (dossier de demande de label, 2007). La singularité du site est ici signifiée par celle de la problématique qui justifierait la labellisation : alors que le label GSF reconnaît habituellement une démarche qui vise à réguler la fréquentation d'un site touristique et à en diminuer les effets néfastes (dégradations matérielles et environnementales), le site du Mont Beuvray, relativement peu fréquenté, utiliserait au contraire le label pour *valoriser* le site et constituer un levier pour le développement du territoire.

2^e originalité proclamée : ce développement territorial reposerait essentiellement sur l'articulation complémentaire entre « une politique de recherche internationale » (archéologique) et la constitution d'une offre d'accueil du public (op. cit.). La production de connaissances est ici, de manière très explicite, érigée à la fois en caractère distinctif d'un territoire de mémoire (la ville antique enfouie) et en ressource territoriale : « **Cette activité scientifique permanente attise considérablement la curiosité des touristes qui viennent et reviennent voir la pratique archéologique en mouvement.** » (« Déclaration d'engagement », demande de label GSF, 2007, souligné en gras par l'auteur).

La démarche de labellisation engagée en 2007 (et obtenue) n'infléchit donc pas de manière significative la trajectoire de distinction patrimoniale du lieu, mais en prolonge la phase d'exposition et de valorisation.

Phase 6. Le renouvellement du label (2014 -) : vers un changement de régime de patrimonialisation ?

Dernièrement (2014-2015), le renouvellement du label GSF et l'inclusion du Mont Beuvray dans le zonage d'habitat écologique Natura2000, met l'accent sur une *vision intégrée de la nature et de la culture*. La phase expérimentale engagée par la démarche GSF ouvre alors une possibilité d'infléchir le régime d'authenticité patrimoniale, en prenant en compte des valeurs patrimoniales « vernaculaires » (dont certaines sont relatives à la gestion des ressources naturelles), jusqu'ici exclues du processus institutionnel de distinction du lieu ou de « bonification de l'espace », pour reprendre la terminologie de François Chappé (2010). La mise en œuvre du renouvellement de label a été en effet l'occasion d'élargir la zone de singularisation dans l'esprit d'une « zone d'expérimentation » de la gouvernance participative : espace de dialogue et de co-construction de

savoirs. C'est en ce sens que tente actuellement de travailler notre équipe de recherche, engagée dans une démarche de recherche action collaborative.

3. Les Alpages des parcs naturels alpins distingués comme « sentinelles » du changement climatique

Notre troisième cas d'étude permet de mieux comprendre la nature de ce changement actuel de régime d'authenticité patrimoniale, qui infléchit la trajectoire de distinction entrevue dans certains espaces anciennement distingués. De mieux comprendre, en particulier, le rôle des savoirs et de l'hybridation entre « nature » et « culture » dans ce changement.

Initié dans les Écrins au milieu des années 2000, le programme alpages sentinelles (PAS) concerne aujourd'hui 31 alpages situés dans 7 espaces protégés des Alpes françaises du nord et du sud. Il vise à étudier les aléas climatiques en alpage ainsi qu'à documenter, analyser et éventuellement améliorer la capacité d'adaptation à ces aléas. Le statut d'alpage sentinelle ne constitue pas (encore ?) un label officiel. Le programme ne dispose pas d'une instance formelle de décision et les alpages sentinelles n'ont pas été sélectionnés sur la base de critères explicites, hormis celui qu'ils doivent être pâturés et que les troupeaux doivent être gardés, et ils ne répondent pas vraiment à un cahier des charges. Ils font toutefois l'objet d'un certain nombre de pratiques spécifiques, comme la tenue par le berger ou la bergère d'un cahier de pâturage adapté aux besoins du programme et le relevé quotidien d'un pluviomètre, la réalisation en fin de saison d'alpage d'une tournée de fin d'estive collective, la réalisation de relevés de végétation et d'un ensemble de mesures. Les bergers et bergères impliqués dans le programme reçoivent en fin de saison une petite somme (quelques centaines d'euros) rétribuant le travail accompli pour le programme (tenue du cahier d'alpage sentinelle, relevé du pluviomètre). Ce programme de connaissance et d'action qui vise un ensemble d'espaces constitué en réseau peut donc être appréhendé comme un **label en construction**, au devenir encore très incertain. Ce label émerge dans des espaces protégés qui, eux, sont déjà diversement labellisés (parcs nationaux des Écrins et de la Vanoise, parcs naturels régionaux de la Chartreuse, du Vercors, du Lubéron, réserve de biosphère du Mont Ventoux, etc.).

Le PAS réunit des acteurs issus de plusieurs mondes socioprofessionnels : des éleveurs, des bergers et des spécialistes de l'élevage de montagne (les pastoralistes) ; des gestionnaires d'espaces protégés (chargés de mission agriculture et chargés de mission scientifiques ainsi que des agents de terrain) ; des chercheurs appartenant à plusieurs disciplines (agronomie, écologie). Tous s'intéressent de près aux alpages mais pour des raisons et avec des approches différentes. Pour les éleveurs, les bergers et les pastoralistes, les alpages sont d'abord une ressource fourragère pour les troupeaux. Les gestionnaires d'espaces protégés les voient et les traitent plutôt comme des écosystèmes hébergeant une faune et une flore spécifiques. Quant aux écologues et aux agronomes, les alpages sont pour eux des terrains de recherche ou des « sites-ateliers ». Par-delà ces différences, les AS sont pour tous ces acteurs un moyen de renforcer leur propre approche en la « croisant » avec d'autres approches jusque-là essentiellement juxtaposées.

Pour la plupart des participants, le PAS permet de renforcer et d'instituer des habitudes déjà anciennes de collaboration et des pratiques de co-construction, autour d'un patrimoine commun qui est le pastoralisme. Mais il territorialise cette collaboration en l'ancrant dans des espaces clairement



identifiés et singularisés comme espaces permettant de la faire progresser. Significativement, les AS ont été souvent présentés dans les entretiens comme des « espaces de dialogue » : des espaces, donc, qui aideraient les acteurs à se parler et à élaborer ensemble des connaissances et des actions sur les alpages.

La définition de ces alpages comme des « espaces de dialogue » opère une inflexion notable dans la trajectoire de distinction des espaces protégés [phase 1]. Encore relativement récents – les plus anciens ont à peine plus de 50 ans -, les espaces protégés et particulièrement les parcs nationaux ont dans un premier temps été créés comme des *espaces à part*, dotés d'une capacité, de compétences et d'objectifs spécifiques en matière de conservation de la nature. Le PAS leur permet d'infléchir cette trajectoire de distinction en démontrant leur capacité à collaborer avec d'autres acteurs [phase 2]. L'enjeu pour les pastoralistes et les chercheurs est relativement similaire. Dans leur cas aussi, l'implication dans ces espaces nouvellement délimités peut permettre de démontrer une capacité à la collaboration et à la co-construction qui n'était pas considérée comme évidente jusque-là. A l'image de la « citadelle assiégée » des gestionnaires d'espaces protégés répond celle de la « tour d'ivoire » des chercheurs et le « monde à part » des éleveurs et des bergers. En délimitant des alpages où les collaborations peuvent être approfondies et mises en évidence, chacun des participants peut démontrer qu'il est à la fois le détenteur légitime d'un savoir spécifique et ouvert à la collaboration et à l'innovation sociale. Il est à cet égard symptomatique que le terme de « partenaire » (plutôt que celui de participant) soit volontiers utilisé.

Ce nouveau régime de patrimonialisation, fondé non pas sur l'identification de propriétés stables et remarquables du lieu (en l'occurrence sa « naturalité »), mais sur la définition et la territorialisation d'un espace commun de savoirs et de pratiques, engage les alpages distingués dans une nouvelle trajectoire [phase 3]. En effet, en seulement dix ans d'existence pour les plus anciens, **les alpages sentinelles ont déjà un peu changé: ils ont été équipés** de dispositifs de mesure (lignes de végétation, capteurs de température, capteurs NDVI et appareils photos pour certains) qui, pour être souvent discrets, n'en sont pas moins opérants. Leur fréquentation régulière par les techniciens pastoraux et les agents des espaces protégés, les échanges concernant leur végétation et les connaissances acquises à leur sujet ont parfois amené à **modifier les pratiques de gestion**. Les AS sont par ailleurs entrés dans une phase de **mise en visibilité**. Ils ont été fortement médiatisés par les espaces protégés, les acteurs du pastoralisme et les chercheurs impliqués, à travers une diversité de supports⁴ et ils ont ainsi **acquis une certaine notoriété**, au moins auprès des gestionnaires d'espaces protégés et des espaces pastoraux. Enfin, initialement présent dans un petit nombre d'espaces protégés, **le PAS s'est depuis élargi spatialement** et pourrait s'étendre aux Pyrénées voire à d'autres pays (l'Italie notamment). Il a aussi inspiré la création d'autres programmes – lacs sentinelles, refuges sentinelles – qui visent d'autres types d'espaces mais reposent sur le même principe : l'identification dans les espaces protégés d'espaces mués en espaces de dialogue et de collaboration par le biais de la coproduction de connaissances.

Cette évolution suscite chez les participants des réactions ambivalentes, entre satisfaction et fierté du succès rencontré par le PAS et de sa capacité à essaimer et crainte de voir le programme « se

⁴ Un film, des articles scientifiques et de vulgarisation, des présentations orales lors de conférences et de séminaires leur ont été consacrés.

diluer » et perdre son identité distinctive. Le processus de distinction des alpages sentinelles présente ainsi un paradoxe classique : la distinction repose d'une part sur la création d'une différence avec les autres espaces et, d'autre part, sur une mise en visibilité. La réussite de ce processus encourage sa reproduction et donc une banalisation qui tend à réduire les différences et la visibilité et donc la distinction qu'il s'agissait de produire.

4. En guise de conclusion. Les trajectoires de distinction territoriale, entre « histoire naturelle » et « écologie » des processus

A travers ces trois cas, nous pouvons mettre en discussion les éléments d'analyses suivants :

L'entrée par des objets spatialisés nous permet d'observer une relative autonomie des différentes trajectoires de distinction, qui passent par un certain nombre d'étapes assez bien identifiées, quelle que soit la nature des propriétés attribuées aux objets distingués (« naturelles », « culturelles », « hybrides »). Ces étapes ont été décrites conjointement dans les processus de production patrimoniale (Davallon) et dans les processus de production territoriale (Di Méo) et elles semblent en effet baliser de manière récurrente la production d'une nouvelle territorialité patrimoniale, depuis son émergence jusqu'à son partage effectif comme bien public. De ce point de vue, on pourrait considérer, à propos de la distinction territoriale, qu'elle relève d'une « histoire naturelle », pour reprendre une métaphore utilisée en sociologie de la construction des problèmes publics (Gusfield), c'est-à-dire d'un processus linéaire de définition collective (Blumer, 1971).

Cependant, la prise en compte de la durée, selon un pas de temps suffisamment long, nous permet d'observer également que ces processus ne sont en réalité pas linéaires : il peut y avoir déplacement et changement de caractères de la monumentalité (cas 1), pause ou interruption dans le processus de patrimonialisation (cas 2 : « trouvaille » - pause d'un demi-siècle – redécouverte), infléchissement des modalités de distinction posant la question d'un possible changement de régime d'authenticité (cas 2 et 3). A ce propos, on a vu émerger un « régime en devenir » : régime non plus défini par le degré de culturalité ou de naturalité de lieux porteurs de Temps (soit, pour reprendre le langage de Morisset, par un équilibre des rapports à l'espace et au temps), mais davantage par une économie de la collaboration fondée sur la reconnaissance de la légitimité des savoirs de chacun (soit par un équilibre des rapports à l'Autre).

Enfin, non seulement les processus de distinction ne sont pas linéaires, mais nos différents cas d'étude montrent qu'ils sont en interaction avec d'autres (ceux par exemple qui distinguent les espaces naturels protégés englobant le Gd Site du mont Beuvray ou les Alpes Sentinelles), interactions dont il resterait à étudier les modalités et les effets. Aussi, pour décrire et analyser ces processus, devrait-on passer d'une « histoire naturelle » à une « écologie » de la distinction territoriale. Ce qui nous permet de rejoindre à nouveau, mais par un autre biais, l'univers conceptuel proposé par Lucie K. Morisset, qui parle, pour sa part, « d'écologie » et « d'écosystème du patrimoine », pour caractériser les contextes (milieux, acteurs et leurs interactions) de production de la mémoire patrimoniale.

Références bibliographiques :

- Andrieux J.-Y., Chevallier F., 2014, *Le patrimoine monumental. Sources, objets et représentations*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Blumer H., 1971, « Social problems as collective behavior », *Social Problems*, 18(3), p. 298-306
- Chappé F., 2010, *Histoire, mémoire, patrimoine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Davallon J., 2006, *Le don du patrimoine : une approche communicationnelle de la patrimonialisation*, Paris, Hermès sciences publications.
- Davallon J., 2012, « Comment se fabrique le patrimoine : deux régimes de patrimonialisation », dans Chérif Khaznadar (dir.), *Le patrimoine oui, mais quel patrimoine ?*, Paris, Babel, coll. International de l'imaginaire, n°27, p. 41-57.
- Di Méo G., 1994, « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et sociétés*, n° 78, p. 15-34.
- Djament-Tran, 2015, « La (dé)territorialisation et les changements d'échelle du patrimoine », *EspacesTemps.net*, Travaux, 15.06.2015.
- Gusfield J., 2009 [1981], *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant ; la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica.
- Hartog F., 2003, *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Paris, Seuil
- Hillgartner S., Bosk, C.L., 1988
- Micoud A. (dir.), 1991, *Des hauts lieux, la construction sociale de l'exemplarité*, Saint-Etienne, CRESAL
- Morisset L. K., 2009, *Des régimes d'authenticité : Essai sur la mémoire patrimoniale*, Rennes/Québec, PuR/PuQ,
- Sibony D., 1998, « Le patrimoine, un lieu d'être autrement », dans Le Goff J. (dir), *Patrimoine et passions identitaires*, Paris, Fayard, Actes des Entretiens du Patrimoine, p. 33-42.